

RÈGLEMENTS, PROCÉDURES ET CODE DE CONDUITE

INFRACTION AU RÈGLEMENT

Tous nos membres sont tenus de respecter le règlement interne et de veiller à son respect, et sont assujettis aux procédures du code de conduite du Sportex. Toute infraction par oubli, par négligence ou intentionnelle sera signalée verbalement au membre afin de lui demander sa collaboration pour assurer la qualité de notre service et le respect du règlement interne. Toutefois, si la situation se répète, ou dans le cas d'un abus ou d'une faute grave, le Sportex se réserve le droit d'appliquer les procédures dûment décrites dans la section du code de conduite, pouvant aboutir à l'expulsion du membre et à l'annulation de son contrat.

CARTE DE MEMBRE

Présentez votre carte de membre - Lors de votre abonnement, une carte de membre (sans frais) vous sera remise pour votre accès au Sportex. Son utilisation est obligatoire pour entrer. En cas d'oubli, il faudra vous identifier auprès d'un responsable pour qu'il entre vos données dans l'ordinateur et vous donne accès. Cette procédure est obligatoire à l'entrée. En cas de perte ou de vol de votre carte, vous devrez payer le montant en vigueur pour son remplacement. L'emploi de la carte d'accès par une personne autre que le membre inscrit entraînera l'annulation immédiate des droits et privilèges du titulaire de la carte et son expulsion.

Accès au Sportex – L'âge minimum d'accès au Sportex est de 14 ans avec la supervision d'un adulte et de 16 ans sans supervision.

TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIÈNE CORPORELLE

Tenue vestimentaire - La pratique d'une activité physique dans les locaux du Sportex nécessite le port de survêtements et de chaussures appropriés. Le chandail à manches courtes, le short ou le bermuda, le survêtement sportif et les espadrilles sont permis. Personne ne peut circuler en chaussettes, pieds nus ou sans chandail dans le Sportex. Pour l'entraînement musculaire et cardiovasculaire, le port de chaussures sportives est obligatoire. Étant donné que certaines personnes sont sensibles à différentes odeurs fortes, limitez la quantité de parfum, d'eau de Cologne ou de tout autre produit parfumé que vous portez lors de votre entraînement.

Hygiène corporelle - Même si l'hygiène personnelle est avant tout une question de santé, elle est surtout un facteur déterminant dans nos relations avec les autres. Les odeurs désagréables persistantes sont des raisons suffisantes pour justifier le renvoi d'un membre. Donc, il est essentiel de changer vos vêtements de façon régulière, après chaque séance d'entraînement.

SERVIETTE DE DOUCHE ET D'ENTRAÎNEMENT

Les membres qui utilisent le service de serviettes recevront un jeton. Ce jeton n'a aucune valeur en espèces et n'est pas remboursable.

- Les jetons de serviettes doivent être utilisés pour recevoir une serviette lors de chaque visite au Sportex.
- Pas de jeton? Pas de serviette.
- La serviette doit être déposée à la réception afin de récupérer le jeton.
- Pas de serviette? Pas de jeton.
- Une prime de 10,00 \$ est exigée pour remplacer un jeton perdu ou pour acheter un jeton supplémentaire.
- Le Sportex et ses employés ne sont pas responsables des articles perdus ou volés.

CASIERS JOURNALIERS

Le Sportex met à votre disposition des casiers pour votre confort et pour la protection de vos articles. Nous vous conseillons de garder votre casier fermé en tout temps en utilisant un cadenas. Le Sportex et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'articles. Vous devez obligatoirement libérer le casier à la fin de votre entraînement sous peine de voir votre cadenas sectionné à la fermeture du Sportex. Une quantité limitée de casiers est disponible pour la location moyennant un montant mensuel et pour la durée restante de votre contrat.

UTILISATION DES CELLULAIRES ET DES APPAREILS PHOTO

La présence de cellulaires est tolérée en mode silence ou vibration seulement. Toutefois, leur utilisation est interdite; vous devez quitter les locaux pour répondre ou retourner un appel. Par contre, l'utilisation de l'appareil photo est strictement interdite dans les locaux.

UTILISATION DES APPAREILS DE MUSCULATION

L'utilisation d'un ou de plusieurs appareils à la fois est autorisée. Cependant, vous devez vous engager à en partager l'utilisation pendant la période de récupération de votre routine ou en alternance avec les autres membres intéressés. Communiquez avec un de nos préposés au besoin. Pour des raisons d'hygiène, vous devez essuyer les appareils après leur usage avant de les libérer. Des lingettes humides sont disponibles à cet effet.

RANGEMENT DE L'ÉQUIPEMENT UTILISÉ ET UTILISATION DES HALTÈRES

Il est obligatoire de remettre à sa place l'équipement utilisé tel que les haltères, les poids, les bancs, les ballons, les matelas, etc., ainsi que de le nettoyer, le cas échéant, après son utilisation. Le personnel se réserve le droit de vous rappeler cette règle au besoin. Il est interdit de lancer les poids ou les haltères au sol.

UTILISATION DES APPAREILS CARDIOVASCULAIRES

L'utilisation des appareils cardiovasculaires est limitée à une durée de 30 minutes aux heures de pointe. De plus, pour des raisons d'hygiène, vous devez essuyer l'appareil après son utilisation avant de le libérer. Des lingettes humides sont disponibles à cet effet.

COURS DE GROUPE

Nombre de participants - L'accès au cours étant limité selon la capacité maximale de la salle, la direction du Sportex se réserve le droit de fixer la limite d'inscriptions par cours. La priorité d'accès sera déterminée selon l'ordre d'arrivée ou d'inscription à ce cours.

Contenu et annulation des cours - La direction du Sportex se réserve le droit de modifier en tout temps l'affectation des instructeurs l'horaire et le contenu des cours, selon le taux de satisfaction des membres, selon le taux de participation, ou selon sa convenance, ou en cas d'absence d'un instructeur; et peut même décider l'annulation d'un ou plusieurs cours. Le nombre de cours par session dépend de la période de l'année et du nombre de participants inscrits. Le Sportex ne garantit pas la continuité des cours d'une session à l'autre.

Absence et remplacement d'un instructeur - L'instructeur se doit, en cas d'absence, de trouver son propre remplaçant, mais cela n'est pas toujours le cas ou possible. La direction fera de son mieux pour que le cours ait lieu, mais ne peut le garantir, et peut être forcée de l'annuler ou d'en proposer un différent aux membres présents, et ce jusqu'à ce qu'elle trouve un remplaçant.

HEURE DE FERMETURE DU CENTRE

Les membres doivent avoir terminé leur séance d'entraînement et avoir quitté les locaux du Sportex à l'heure prévue de fermeture, soit 22h00 en semaine et 18h00 le samedi et le dimanche, ou selon l'horaire en vigueur.

CODE DE CONDUITE

LE RESPECT ET CODE DE CONDUITE

Chaque membre doit adopter un comportement et un langage respectueux envers les autres membres et le personnel, ainsi qu'un ton modéré pour s'assurer de ne pas déranger l'entraînement d'un de ces pairs. Le règlement interne se doit d'être respecté en tout temps.

INFRACTION AU CODE

L'infraction au règlement ou au code de conduite peut entraîner des avertissements verbaux de la part du personnel, ainsi que des avertissements écrits si la situation l'exige.

AVERTISSEMENT VERBAL

Le personnel s'octroie le droit de vous rappeler le règlement en vigueur (s'il s'avère nécessaire) pour vous mettre au courant des normes qui régissent le Sportex et demander votre collaboration à ce sujet.

AVERTISSEMENT ÉCRIT

Si le personnel constate que, malgré des avertissements verbaux, le membre continue à manquer au règlement, et aussi en cas d'abus ou de faute grave, la direction du Sportex exigera par écrit le respect du règlement en vigueur, en mettant en garde le membre en ce qui concerne les normes qui régissent le Sportex et lui demandera de rectifier immédiatement tout comportement contrevenant les normes internes.

EXPULSION DU MEMBRE

Si la direction du Sportex par le biais du personnel constate que, malgré l'avertissement écrit, le membre continue à manquer au règlement, et aussi en cas d'abus ou de faute grave, alors le membre sera expulsé temporairement ou définitivement du Sportex et mettra fin à son abonnement.



PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

Le Sportex à l'Université de Saint-Boniface a pour politique que chacun de ses employés et ses membres a le droit de travailler et d'utiliser les services offerts dans un environnement sans violence. La violence est l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès. (*Organisation mondiale de la santé*)

Les actes de violence ne sont pas tolérés dans le centre d'entraînement Sportex. Les actes de violence peuvent être de nature :

- Verbale
- Physique
- Sexuelle
- Psychologique

Si vous avez des questions ou vous voulez porter une plainte liée à un acte de violence au Sportex, veuillez communiquer avec :

Roger Régnier, directeur adjoint – Sportex

[Université de Saint-Boniface](#)

200, avenue de la Cathédrale

Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7

Téléphone : 204-235-4407, poste 256

Courriel : regnier@ustboniface.ca